

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 26 octobre 2023
PROCÈS VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, BANET Fabien, BERENGUIER Nicolas, PIGNOL Florian, BINET Marie, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, VASSEUR Florence, BRUSILO Borys, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien

Était absent :

DUTEURTRE Jean-Philippe

Etaient représentés :

CHARLES Aline donne procuration à PIGNOL Florian, VERGOZ Annick donne procuration à BANET Fabien, GINIER Céline donne procuration à LATIL Alexandre, BRANSIEC Frédéric donne procuration à FOURNIER-NERI Christiane

Secrétaire de séance :

Monsieur Fabien BANET

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023 à dix-huit heures et trente minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ**.

1. Modification n°3 du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs – Aide aux devoirs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les termes de la modification n°3 du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire en ALSH, l'animation de la pause méridienne et le temps d'accueil éducatif (TAE), annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'association IFAC la présente modification du contrat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour l'exécution de la présente délibération.

2. Mise en place de l'aide aux devoirs - Approbation du tarif et du règlement intérieur

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la mise en place de l'aide aux devoirs et le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur et ses avenants éventuels, ainsi que tous documents y afférents,
- **DE FIXER** le tarif de l'aide aux devoirs à 1,75€ la demi-heure et 3,50€ l'heure,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter le personnel nécessaire à la mise en place du dispositif,
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes à la rémunération des enseignants, dont le taux de rémunération est déterminé par référence aux dispositions du décret 66-787 du 14 octobre 1966, sont inscrites au budget de la commune.

3. Mise à disposition d'un intervenant pour le cycle natation à l'école

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un intervenant, en la personne de Madame Roxane CACACE RIBARIC, éducatrice sportive, pour le cycle natation avec l'inspection d'académie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal, compte 611.

4. Convention de mise à disposition gratuite d'installation de compostage autonome pour le groupe scolaire Marcel Aumeran.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage en établissement scolaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

5. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association Scène de cœur

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association « Scène de cœur » annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

6. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « CULTURE & CULTURES » – ANNEE 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité avec 21 voix pour et 1 abstention (BRANSIEC Frédéric)**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnellement à l'association précitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574.

7. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN » – ANNEE 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité avec 18 voix pour et 4 abstentions (OLIVIER Gérald, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, MACREZ Corinne)**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnellement à l'association précitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574.

8. Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier de la commune avec la société Var Très Haut Débit – Boulevard Maréchal Joffre

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier de la commune par le Délégué, au niveau du Boulevard Maréchal Joffre, annexée à la présente délibération,
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention avec Var Très Haut Débit, Société par Action Simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 66 Avenue de l'Amiral Daveluy, 83000 TOULON, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 819 398 751, représentée par Christophe LASSERRE en sa qualité de Directeur Général.

9. Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier de la commune avec la société Var Très Haut Débit – Place Clemenceau et Rue Pasteur

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier de la commune par le Délégué, au niveau de la Place Clemenceau et de la Rue Pasteur, annexée à la présente délibération,
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention avec Var Très Haut Débit, Société par Action Simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 66 Avenue de l'Amiral Daveluy, 83000 TOULON, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 819 398 751, représentée par Christophe LASSERRE en sa qualité de Directeur Général.

10. Rapport d'activité 2022 de Territoire d'énergie Var - Symielec

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2022 de Territoire d'énergie Var – Symielec

Lecture des décisions municipales 537-538-539-540-541-542-543-544-545-546

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,

Laurent GIUBERGIA

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Plan-de-la-Tour. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DU PLAN-DE-LA-TOUR" and "1793". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le secrétaire de séance

Fabien BANET

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Plan-de-la-Tour, identical to the one on the left. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.